

POLE RESSOURCES/DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES ET ACHATS  
SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES – EU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260513-D-2026-25-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2026

DÉCISION N°D-2026/25



**PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE REPRESENTATION EN JUSTICE**  
**Requête en référé mesures utiles tendant à l'expulsion des occupants sans titre**  
**de l'aire d'accueil des gens du voyage de Riedisheim**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10
- VU** la délibération n°36C du 14 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Agglomération au Président pour désigner les avocats, avoués, notaires, commissaire de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires
- VU** l'arrêté n°2026/27 du 15/04/2026 déléguant à Madame Emma PEVROL, en sa qualité de Directrice des Affaires juridiques et des Achats de Mulhouse Alsace Agglomération, la signature des décisions relatives à la désignation des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, à la fixation de leurs rémunérations et au règlement de leurs frais et honoraires

**CONSIDÉRANT** la situation de stationnement illicite d'occupants sans titre sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Riedisheim et la nécessité pour Mulhouse Alsace Agglomération d'intervenir par le biais d'une procédure administrative de référé mesures utiles

Décide :

**Article 1er :** de désigner le Cabinet d'avocats SOLER-COUTEAUX ET ASSOCIÉS, représenté par Maître WALTUCH Jonathan, et domicilié 6 rue de Dublin CS20029 SCHILTIGHEIM / 67014 STRASBOURG, afin de représenter et défendre les intérêts de Mulhouse Alsace Agglomération devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Article 2 :** de conclure un contrat de service et de représentation en justice avec ledit cabinet, pour un montant estimatif de 2120 € HT hors débours et frais de déplacement ;

**Article 3 :** Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication /

notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Cette décision sera publiée sur le site Internet de Mulhouse Alsace Agglomération, insérée au registre des délibérations et transmis au contrôle de légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 13/05/2026

Pour le Président  
et par délégation  
La Directrice des affaires  
juridiques et des achats



Emma PEVROL

PJ: (1)

- Convention d'honoraires

Destinataires

- L'original au Pilotage des Instances (pour insertion au registre),
- 1 copie à la Direction de la Communication (pour publication)
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité)
- 1 copie au Cabinet d'avocats SOLER-COUTEAUX ET ASSOCIÉS (pour notification)